

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Votants : 20

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Hervier Théret - Gonod - Bistagne - Chevalier -
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

| Mandat | | Mandataire | Date de la procuration |
|--------------------|---|------------------|------------------------|
| Madame Augustyniak | à | Monsieur Peumery | 15 novembre 2018 |
| Madame Vincent | à | Monsieur Noyer | 6 décembre 2018 |
| Madame Vocanson | à | Madame Gonod | 7 décembre 2018 |

Absents : Madame Lagadec - Monsieur Lafaurie

Séance du 10 décembre 2018 - la convocation a été affichée le 6 décembre 2018

Le dix décembre deux mil dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Budget Commune 2018 : décision modificative n°2

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018/03.18 du 26 mars 2018, portant adoption du budget communal 2018,

Vu la délibération 2018/06.22 du 18 juin 2018 portant décision modificative n°1 du budget communal 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget communal 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative n° 2 au budget communal 2018 comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES | | |
|------------------------------------|--|-------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | MONTANT |
| Article | libellé | |
| 61521 | Entretien et réparations sur terrains | 15 000,00 |
| | Total Chapitre | 15 000,00 |
| Chapitre 012 | Charges de personnel et frais assimilés | MONTANT |
| Article | libellé | |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 10 000,00 |
| | Total Chapitre | 10 000,00 |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | MONTANT |
| Article | libellé | |
| 022 | Dépenses imprévues | -25 000,00 |
| | Total Chapitre | -25 000,00 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |

Le projet est adopté à l'unanimité.

3. Association Rire 78 - subvention 2018

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PEUMERY, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Association « Rire 78 » pour l'année 2018,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

4. Demande de subvention auprès du conseil départemental des Yvelines dans le cadre du contrat départemental équipement 2017-2019 pour la réhabilitation du gymnase Pierre Curvat

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016, adoptant le règlement départemental équipement 2017/2019,

Vu les pièces du dossier de subvention pour le règlement départemental équipement 2017/2019,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la réhabilitation du gymnase Pierre Curvat,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du conseil départemental des Yvelines à hauteur de 30 % du montant de l'opération plafonnée à 2 000 000 € H.T. pour la réhabilitation du gymnase Pierre Curvat dont le montant est estimé à 2 600 000 € H.T.,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le programme du contrat départemental équipement 2017/2019 ainsi que le montant prévisionnel de l'opération de réhabilitation du gymnase Pierre Curvat, le plan de financement et l'échéancier de réalisation annexés à la présente délibération.

SOLLICITE auprès du conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée.

S'ENGAGE à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant l'accord de la subvention par le conseil départemental des Yvelines,
- maintenir la destination des équipements pendant au moins dix ans,
- demander au département des panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers de l'opération financée.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Le projet est adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » pour la réhabilitation du gymnase Pierre Curvat

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil Régional d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2016 adoptant le dispositif d'aide à l'investissement « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 28 novembre 2018,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la réhabilitation du gymnase Pierre Curvat,

Considérant à titre prévisionnel que les travaux de réhabilitation du gymnase Pierre Curvat débuteront en 2019,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du conseil régional d'Ile de France à hauteur de 10% du montant de l'opération plafonnée à 2 000 000 € H.T. pour la réhabilitation du gymnase Pierre Curvat dont le montant est estimé à 2 600 000 € H.T.,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à solliciter la subvention proposée auprès du conseil régional d'Ile -de-France dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France »,

S'ENGAGE à déposer le dossier de demande de subvention avant le début des travaux, et à ne pas dépasser le seuil de 10% du montant de subventions attribuées par le conseil régional d'Ile-de-France dans le financement de cette opération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » pour le projet de création d'un court de tennis couvert

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2016 adoptant le dispositif d'aide à l'investissement « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 28 novembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de créer un court de tennis couvert afin de développer la pratique du sport dans de meilleures conditions,

Considérant à titre prévisionnel que les travaux de création d'un court de tennis couvert débiteront en 2019,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du conseil régional d'Ile de France à hauteur de 20% du montant de l'opération estimée à 355 880 € H.T. pour la création d'un court de tennis couvert situé au Centre de Sports et de Loisirs Jacques-Leclerc, 12 rue de la Sabretache,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à solliciter la subvention proposée auprès du conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France »,

S'ENGAGE à déposer le dossier de demande de subvention avant le début des travaux, et à ne pas dépasser le seuil de 20% du montant de subventions attribuées par le conseil régional d'Ile-de-France dans le financement de cette opération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

7. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le C.I.G.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € mensuels par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Le projet est adopté à l'unanimité.

8. CAP MONDE - Classe de découverte 2019 : participation des familles

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le coût du séjour de classe de découverte au centre « Le SENEQUET » à Blainville sur Mer dans la Manche, du 18 au 22 mars 2019, s'élevant à 490 € T.T.C. par enfant,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation familiale par enfant, aux frais de ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 285 € la participation familiale par enfant partant en classe de découverte.

Le projet est adopté à l'unanimité.

9. ALPES TOURS RESERVATIONS - Classe de découverte 2019 : participation des familles

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le coût du séjour de classe de découverte « Les Châteaux de la Loire » avec la société Alpes Tours Réservations, du 22 au 24 mai 2019, s'élevant à 252 € T.T.C. par enfant,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation familiale par enfant, aux frais de ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 127 € la participation familiale par enfant partant en classe de découverte.

Le projet est adopté à l'unanimité.

10. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 21 novembre 2018 relative aux PASS LOCAUX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n°2018-03-10 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Vu le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 annexé à la délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 28 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1^{er} janvier 2019 relatif aux transferts de charges du 21 novembre 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

11. HYDREAULYS - Gestion déléguée de l'assainissement communal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 27 juin 2017, HYDREAULYS décidant d'intégrer la Commune du Chesnay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017300-0007 du 27 octobre 2017, ayant approuvé l'adhésion de la commune du Chesnay au titre de la compétence facultative « assainissement communal ».

La prise d'effet du transfert de compétence est le 1er novembre 2017,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2018, du conseil municipal du Chesnay relative à la demande de création d'une commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2018, du conseil municipal de Rocquencourt relative à la demande de création d'une commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération modificative en date du 28 novembre 2018, du conseil municipal du Chesnay relative à la demande de création d'une commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération modificative en date du 26 novembre 2018, du conseil municipal de Rocquencourt relative à la demande de création d'une commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'HYDREAULYS est actuellement dans une procédure de fusion avec les syndicats SMAERG et SIAVGO. Le transfert de la compétence assainissement communal de Rocquencourt à HYDREAULYS ne pourra se faire qu'après fusion des trois syndicats prévue au 1^{er} juin 2019.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Rocquencourt d'établir une convention de gestion de la compétence assainissement communal avec HYDREAULYS à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette convention prendra fin le jour du transfert de la compétence assainissement communal de Rocquencourt à HYDREAULYS.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Barret, Maire-adjoint à l'environnement et à l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation de la compétence assainissement communal au syndicat HYDREAULYS dans les conditions inscrites dans la convention signée entre les parties.

PRECISE que la convention ne pourra être prolongée au-delà du transfert effectif de la compétence « assainissement communal » qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2019.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Le projet est adopté à l'unanimité.

12. Fixation du montant de la redevance assainissement 2019

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réduire le montant de la taxe communale d'assainissement du montant de la redevance de la DSP du syndicat HYDREAULYS s'élevant à 0,1478€HT/m³ afin de ne pas faire supporter de coûts supplémentaires aux abonnés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Barret, Maire-adjoint délégué à l'environnement et à l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 0,11 € par m³ d'eau consommée le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le projet est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire,
J-F. PEUMERY